

délégation de créance et stipulation pour autrui

Par **PetitOursTriste**, le **27/09/2009** à **12:33**

bonjour à tous,
en ce moment je révise un peu avant la rentrée et je me demandais

dans la délégation de créance (le délégué, à la requête du délégant, souscrit un nouvel engagement envers le délégataire qui l'accepte) est-ce que c'est une convention tripartite, c'est-à-dire que délégué, délégant et délégataire sont tous les 3 parties à la même convention ? je pense que oui car le délégué accède à la requête du délégant (donc rencontre entre une offre et une acceptation) et le délégataire accepte l'engagement pris envers lui par le délégué. Mais j'aimerais une petite confirmation..

et dans la stipulation pour autrui, c'est un contrat conclu entre le stipulant et le promettant, mais une fois que le bénéficiaire accepte l'engagement contracté par le promettant, le bénéficiaire devient partie à la stipulation pour autrui?

merci